



Lille, le

Monsieur le Chef de la Mise du Nord

92 avenue Pasteur  
BP 39

59831 LAMBERSART CEDEX

**Objet :** Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour l'implantation de piézomètres

**Références :** DM/CF/ETN4/2007.

**Vos Références :** JMV/CB/n° 1

**Affaire suivie par :** Daniel Malo

Tél. : 03 20 17 19 67 fax : 03 20 17 04 31

Direction  
Régionale  
du Nord  
Pas-de-Calais  
arrondissement  
études et travaux neufs

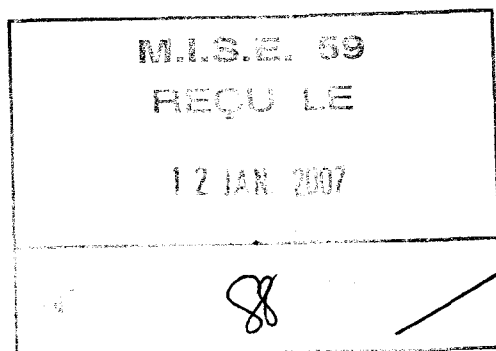
**P. J. :** Cahier des charges (essais de pompage)

Cahier des charges (EDR 108)

Dossier de plans

En réponse à votre courrier ci-dessus référencé, je vous adresse ci-joint pour instruction le dossier de déclaration complété en 3 exemplaires au titre de la Loi sur l'Eau pour l'implantation de piézomètres sur les terrains de VNF situés en bordure du canal de Condé Pommeroeul.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.



Le Chef de l'AETN,

**Eric Lejeune**

Port de Lille - Bâtiment F  
Centre Intertransports  
59000 Lille  
téléphone :  
03 20 17.19.62  
télécopie :  
03 20 17.04.31

**VNF – Equipement en piézomètres  
du canal de Condé-Pommeroeul (TD 108)**

**Déclaration au titre de l'article L214.(1à8) du Code de l'Environnement**

**1) Nom et adresse du demandeur :**

Voies Navigables de France  
Direction Régionale de Lille  
37 , rue du Plat – BP 725 -59034 LILLE Cedex  
Nom du représentant : Monsieur RATTIER

**2) Nature de l'opération**

La présente déclaration se rattache à l'opération de remise en Navigation du canal de Condé-Pommeroeul pour le lequel des études d'impact et dossiers réglementaires sont en cours .  
Pour mener à terme ces dossiers un compléments d'études s'avère nécessaire ,à savoir :

- une EDR pour le TD 108 ( terrain de dépôt pré-senti pour le stockage des sédiments d'entretien )

des essais de pompage pour définir les caractéristiques hydrodynamiques des sols

pour lesquels des forages sont nécessaires.

**3) Emplacement sur lequel l'ouvrage doit être réalisé :**

Les piezomètres à réaliser se situent en bordure du canal de Condé-Pommeroeul , sur le domaine Public Fluvial , respectivement :

- sur le terrain de dépôt TD 108 pour l'étude détaillée des risques relative à l'utilisation de ce terrain pour les dragages d'entretien
- au droit des profils 7098 et 7098bis RG et 7038 RD pour les essais de pompage nécessaires au recalibrage du canal.

**4) Nature et objet de l'ouvrage :**

Le tableau ci-après présente les piézomètres qui vont être implantés :

	<i>Localisation</i>	<i>Communes</i>	<i>Piézomètres courts (nombre et profondeur)</i>	<i>Piézomètres longs (nombre et profondeur)</i>
Essais de pompage	Entre profils 7098 et 7098bisRG	THIVENCELLE	3 PZ de 10 m de profondeur + puit de pompage	
	Profil 70 38 RD	CONDE ou FRESNES	3 PZ de 10 m de profondeur + puit de pompage	
Etude détaillée des risques	TD 108	THIVENCELLES  FRESNES et	4 PZ de 10 m de profondeur	2 PZ de 25 m de profondeur

<i>Localisation</i>	<i>Communes</i>	<i>Piézomètres courts (nombre et profondeur)</i>	<i>Piézomètres longs (nombre et profondeur)</i>
	CONDE-sur-ESCAUT		

Suivant le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 93-743 du 29 mars 1993, les rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique 1,1,1,0 : Sondage , forage y compris les essais de pompage,  
**Déclaration**

#### 5) Incidence de l'opération sur la ressource en eau :

Les principales mesures prises pour protéger la nappe et se prémunir d'une pollution superficielle sont les suivantes :

Les piézomètres seront protégés par un capot métallique, hors sol fermé par cadenas ; le tubage dépassera de 0,50 m le terrain naturel.

Le tube sera cimenté entre le niveau des plus basses eaux de la nappe de craie et le terrain naturel.

Les piézomètres de diamètre 52/60 mm seront réalisés dans des sondages de 118 mm afin de permettre un bon gravillonnage et la mise en place d'un bouchon d'étanchéité en sobranite ou peltonite ; ils seront crépinés sur le tiers inférieur. Le même dispositif de protection sera mis en oeuvre sur les puits de pompage.

#### **6) Dispositions du SDAGE**

Ces piézomètres sont destinés à réaliser les essais pour définir les caractéristiques hydrodynamiques des terrains et à préciser la qualité des eaux de nappe nécessaires pour la réalisation de l'EDR du TD 108 et retenir le dispositif constructif des futures berges; ces essais ou prélèvements sont ponctuels et n'auront aucune incidence sur les dispositions du SDAGE

#### **7)Zone Natura 2000**

Le projet de remise en Navigation du canal de Condé-Pommeroeul se trouve dans le périmètre du site Natura 2000 FR 3112005 »Vallée de la Scarpe et de l'Escaut « désigné par arrêté ministériel le 25 avril 2006.Les piézomètres concernés par la présente déclaration contribueront à préciser les impacts éventuels des travaux de recalibrage sur le milieu naturel très sensible de ce secteur. Pour leur part , compte tenu du caractère très ponctuel et limité des essais ou prélèvements auxquels ils son destinés , ils n'auront aucune influence sur l'équilibre naturel de cette zone.

#### **8)Périmètre de captage**

une partie du TD 108 se trouve à proximité d'un captage d'eau (Eau et Force- dont le périmètre rapproché n'est pas encore défini ) situé sur la commune de Thivencelle mais compte tenu des même remarques que ci-dessus ,l'utilisation ponctuelle des piezomètres prévus sur ce terrain n'aura aucune incidence sur ce captage.

**9) Moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus :**

Sans objet.

**10) Eléments graphiques, plans et cartes utiles à la compréhension du dossier :**

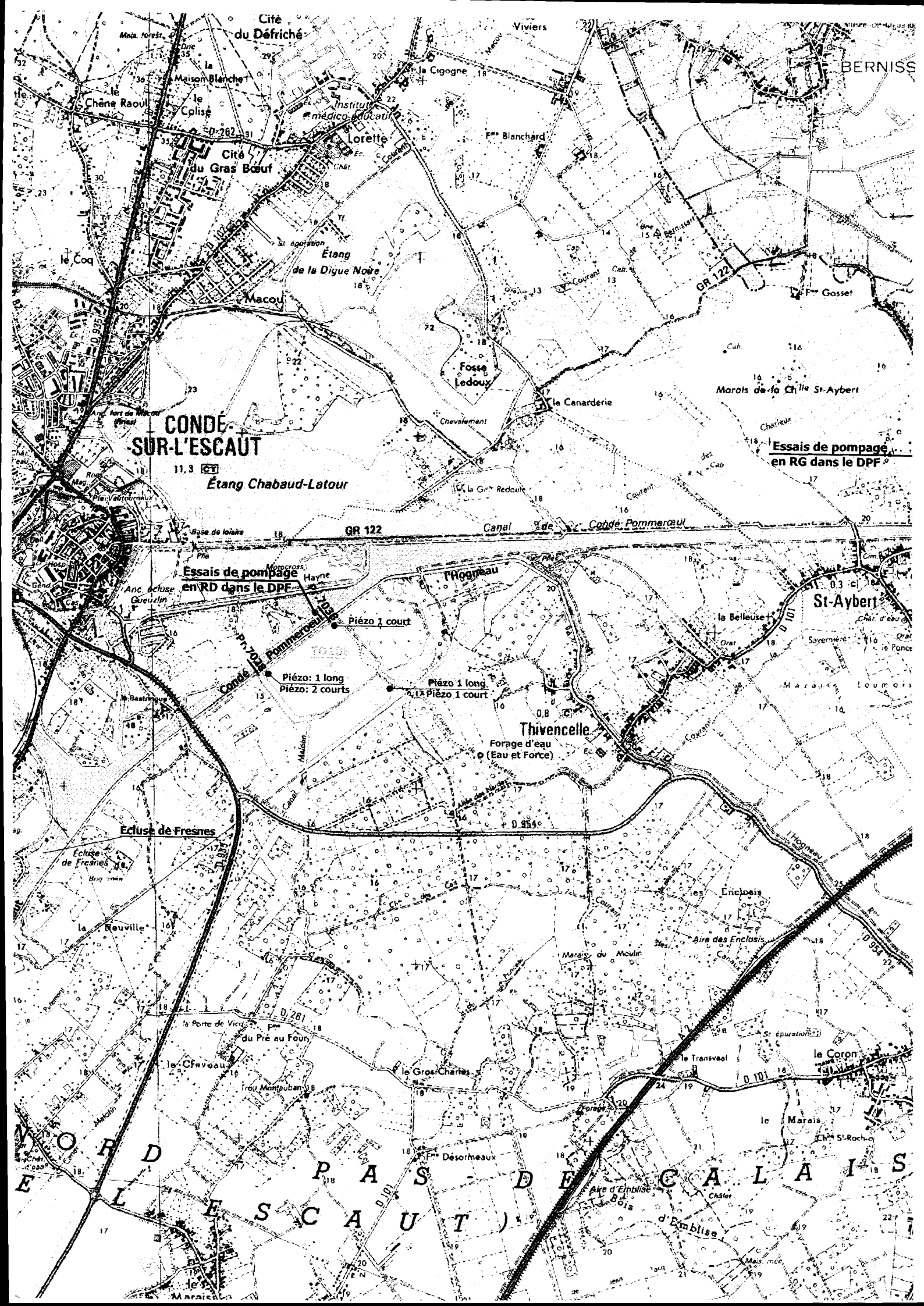
Pièces jointes :

- Plan de situation
- Plan d'implantation des profils en travers et TD 108
- Profils en travers 7098 – 7098bis et 7038.
- Carte de délimitation du site Natura 2000 BE32017
- Localisation plan du captage d'eau sur Thivencelle
- Implantation provisoire des piézomètres , donnée à titre indicatif.

**11) Prescriptions particulières**

Les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, relevant de la rubrique 1,1,1,0. et fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 seront respectées et en particulier :

- ◆ Après réception du récépissé de déclaration, le déclarant communiquera, en double exemplaire, au Préfet :
  - Les dates de début et fin de travaux.
  - Le nom de l'entreprise retenue pour l'exécution des travaux.
  - L'implantation définitive en coordonnées Lambert des piézomètres (fonction de l'accessibilité des terrains).



Cité du Défriché

Viviers

BERNISS

Chêne Raoul  
Maison Blanchet  
Colise

Institut médico-éducatif  
Lorette

Cité du Gras Bœuf

Étang de la Digue Noire

le Coq

Macou

Fosse Ledoux

la Canarderie

CONDÉ SUR-L'ESCAUT

Étang Chabaud-Latour

Essais de pompage en RG dans le DPF

GR 122

Canal de Condé-Pommerœul

Essais de pompage en RD dans le DPF

PROGNEAU

St-Aybert

Piézo 1 court

Piézo: 1 long  
Piézo: 2 courts

Piézo 1 long  
Piézo 1 court

Thivencelle  
Forage d'eau (Eau et Force)

Ecluse de Fresnes

Ecluse de Fresnes

la Neuville

les Enclosis

le Pré au Four

le Gros-Charles

le Transvaal

le Coron

N O R D  
E S C A U T )  
P A S D E C A L A I S

PRÉFECTURE DU NORD



SERVICE POLICE DE L'EAU  
92, Avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 Lambersart cedex

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT L'IMPLANTATION DE PIEZOMETRES  
EN BORDURE DU CANAL DE CONDE - POMMEROEUL**

Dossier n°88 (MISE) n°59-2007-0001 (CASCADE)

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 29 en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 12 janvier 2007, présentée par Monsieur le Directeur Régional de Voies Navigables de France, enregistrée sous le n°88 et relative à l'implantation de piézomètres en bordure du canal de Condé-Pommeroeul.

DONNE RÉCÉPISSÉ À :

**Monsieur le Directeur régional du Nord-Pas-de-Calais  
de Voies Navigables de France  
37 rue du Plat  
BP 725  
59034 LILLE CEDEX**

de sa déclaration concernant l'implantation de piézomètres en bordure du canal de Condé-Pommeroeul sur les communes de Thivencelle, Fresnes-sur-Escaut et Condé-sur-l'Escaut.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits, ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eaux	Déclaration	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12 mars 2007** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées en mairie de Thivencelle, Fresnes-sur-Escaut et Condé-sur-L'Escaut. où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie de Thivencelle, Fresnes-sur-Escaut et Condé-sur-l'Escaut.

En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, le 17 JAN. 2007.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef du Service Police de l'Eau,



Olivier PREVOST





PRÉFECTURE DU NORD



**SERVICE POLICE DE L'EAU**  
**« cours d'eaux domaniaux »**  
92, Avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 Lambersart cedex

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20  
e-mail : b.humblet@equipement.gouv.fr  
Réf. : JMV/BH/CB N° *14* /SPE

Objet : **Dossier de déclaration au titre des articles**  
**L214-1 à 214-8 du code de l'environnement :**  
**Implantation de piézomètres en bordure du**  
**Canal de Condé-Pommeroeul**

PJ :

Monsieur le Directeur Régional  
Voies Navigables de France  
Direction Régionale du Nord-Pas-de-Calais  
Arrondissement Etudes et Travaux Neufs  
Subdivision ETN4  
Port de Lille  
Centre Inter Transports- Bâtiment F  
3ème étage- Niveau vert  
59000 LILLE

Lambersart, le 18 JAN. 2007

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214.1 à L. 214.8 du code de l'environnement relatif à l'implantation de piézomètres en bordure du canal de Condé-Pommeroeul, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 janvier 2007, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vis-à-vis du code de l'environnement, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent en mairie de Thivencelle, Fresnes-sur-Escaut et Condé-sur-l'Escaut où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du département du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 421.1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie de Thivencelle, Fresnes-sur-Escaut et Condé-sur-l'Escaut.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service de Police de l'Eau,



Olivier PREVOST

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MAILSERVICE